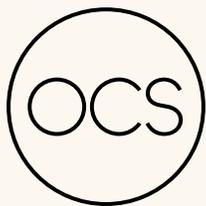


The cover features detailed botanical illustrations of cannabis. At the top, there are several long, serrated green leaves. On the right side, there are clusters of buds, some showing the characteristic orange-brown trichomes. On the left side, there are more green leaves and buds. At the bottom, there is a single, elongated green leaf. The central text is set against a plain white background.

RAPPORT ANNUEL

2017
2018



SOCIÉTÉ
ONTARIENNE
DU CANNABIS

Lettre au ministre

L'honorable Victor Fedeli, ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel de la Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC). Le rapport couvre l'exercice du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.



Susan Robinson

Susan Robinson
Présidente intérimaire, Société ontarienne de vente du cannabis

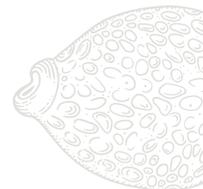
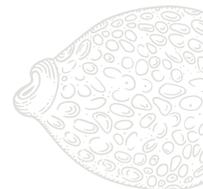


Table des matières

Message de la présidente intérimaire	4
Message du président	5
Sommaire	6
Cadre d'exploitation	7
Orientation stratégique	8
Principales activités	9
Rendement opérationnel	11
Conseil d'administration	12
Structure organisationnelle	13
Rendement financier	14
Situation financière	15
Annexe – États financiers et notes	17



Message de la présidente intérimaire



Je suis heureuse de présenter le premier rapport annuel de la Société ontarienne de vente du cannabis, qui exerce ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (OCS). Répondre au défi de la légalisation du cannabis est tout un exploit et le présent rapport décrit les activités et les réalisations essentielles qu'a menées l'OCS en vue d'atteindre cette étape importante.

Mis sur pied en janvier 2018, le conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis s'est vu confier la tâche de veiller à l'ensemble de la gouvernance de l'OCS. Depuis, notre conseil s'est réuni à maintes reprises, a créé deux sous-comités et accueilli deux nouveaux membres. J'aimerais remercier mes collègues membres du conseil de leurs loyaux services. Nous continuerons d'exercer nos activités conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance dans le secteur public et d'exiger de nous-mêmes des normes supérieures de responsabilité et de transparence.

L'OCS a été instituée en tant que filiale de la LCBO afin que nous puissions rapidement commencer nos activités dans le but de respecter l'échéancier projeté pour la légalisation du cannabis. Initialement, le conseil d'administration de la SOVC relevait du conseil d'administration de la LCBO. Plusieurs membres du conseil de la LCBO, y compris moi-même, ont été nommés au conseil de la SOVC afin qu'il puisse bénéficier de notre expérience et pour l'aider à mettre sur pied le conseil d'administration inaugural de la SOVC. Cette expérience témoigne du degré élevé de collaboration entre les deux organisations afin d'atteindre notre objectif commun à l'égard de la vente au détail dans l'intérêt du public.

En septembre 2018, le gouvernement a annoncé des changements à notre relation avec la LCBO et notre conseil d'administration de la SOVC relèvera directement du ministre des Finances. Je suis reconnaissante envers le conseil et l'équipe de la haute direction de la LCBO pour leur soutien et leurs conseils alors que nous établissons l'OCS en tant qu'organisation indépendante. Je m'engage à travailler avec le conseil de la LCBO pour assurer une transition harmonieuse dans l'année à venir.

Le gouvernement de l'Ontario a également annoncé des changements au modèle de vente de cannabis au détail en Ontario en vertu desquels l'OCS n'exploiterait plus de magasins de vente au détail, mais créerait plutôt un réseau de vente au détail en ligne et approvisionnerait un réseau de magasins privés. Le conseil s'engage à soutenir et à guider l'OCS alors que nous modifions notre approche pour remplir notre mandat révisé. J'ai la conviction que nous mènerons à bien ce mandat ambitieux, tout en promouvant les objectifs du gouvernement quant à la protection de la sécurité publique et à l'élimination du commerce illicite.

En conclusion, je tiens à mentionner à quel point je suis reconnaissante de travailler avec un groupe de cadres et d'employés de premier plan au sein de l'OCS. Ils prennent très au sérieux leur responsabilité en tant que détaillant en ligne de la province pour la vente de cannabis. Extrêmement compétents et motivés, ils agissent avec honnêteté et intégrité dans toutes les facettes de leur travail. Ils assurent le fonctionnement de l'organisation et, au nom du conseil de la SOVC, j'aimerais remercier les employés de l'OCS de leur progrès remarquable envers la légalisation.

A handwritten signature in black ink that reads "Susan Robinson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Susan Robinson
Présidente intérimaire
Société ontarienne de vente du cannabis

Message du président



Je suis heureux de présenter le tout premier rapport annuel de la Société ontarienne du cannabis. Depuis la création de l'OCS en décembre 2017, notre équipe s'est concentrée à offrir un accès sûr et responsable au cannabis récréatif à temps pour la légalisation fédérale. Je suis très reconnaissant des efforts de notre personnel qui a travaillé sans relâche pour respecter ce jalon important.

Dans tout ce que nous faisons, nous nous concentrons sur la sécurité et veillons à répondre aux besoins de nos futurs clients. Depuis le tout début, l'OCS a suivi les principes de « protection de la vie privée dès la conception » afin de créer une expérience d'achat en ligne sécuritaire pour les adultes de 19 ans et plus. L'OCS a mis en œuvre un système de surveillance de sécurité qui est actif 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mené des tests de sécurité continus sur son site et instauré un programme de confidentialité afin de veiller à ce qu'elle respecte son mandat de protection des renseignements personnels. La vérification de l'âge à la livraison est un autre élément fondamental de l'expérience d'achat sécuritaire auprès de l'OCS.

Le fonctionnement de l'OCS repose sur des éléments d'envergure, comme notre solution des TI et le réseau de distribution, alors que nous nous assurons de garder un œil sur tous les détails. Afin de respecter nos engagements, nous avons établi des partenariats d'affaires avec Shopify, des fournisseurs de services logistiques et de services d'approvisionnement ainsi qu'avec de nombreux autres fournisseurs de technologies. Nous avons collaboré avec nos partenaires du Ministère, les producteurs autorisés par le gouvernement fédéral et Santé Canada pour nous assurer d'avoir une quantité suffisante de produits de cannabis sûrs, diversifiés et de qualité supérieure à offrir aux consommateurs de l'Ontario. Par l'intermédiaire d'appels de soumission de produits concurrentiels, l'OCS continuera à travailler conjointement avec les producteurs autorisés et les fournisseurs d'accessoires pour s'assurer que le marché du cannabis légal de l'Ontario a un approvisionnement suffisant et un large éventail de produits de cannabis qui répondent aux besoins des consommateurs de l'Ontario.

Au cours de l'année à venir, nous travaillerons de concert avec le ministère des Finances, la procureure générale et la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario afin de mettre sur pied un réseau de distribution en gros pour approvisionner en cannabis les détaillants privés autorisés en Ontario une fois les dispositions réglementaires adoptées. Nous veillerons à ce que l'OCS réponde à la demande en gros anticipée, tout en continuant à proposer une expérience de vente au détail en ligne sûre. Nous continuerons à tirer parti de nos travaux antérieurs afin de définir et de mettre en œuvre notre orientation stratégique, nos principales priorités d'entreprise et nos mesures de rendement. Ainsi, nous pourrions chercher sans cesse à répondre aux objectifs du gouvernement ainsi qu'aux attentes qu'ont le public et les parties prenantes envers l'OCS en tant que détaillant en ligne et grossiste.

Le présent rapport annuel donne des détails sur nos mesures structurantes, notre rendement financier et les grandes réalisations depuis la création de l'OCS en décembre 2017 jusqu'à la fin de l'exercice, le 31 mars 2018.

Comme toujours, nous agissons dans l'intérêt de la population, tout en garantissant une expérience de vente au détail sûre.

Patrick Ford
Président et chef de l'exploitation
Société ontarienne de vente du cannabis

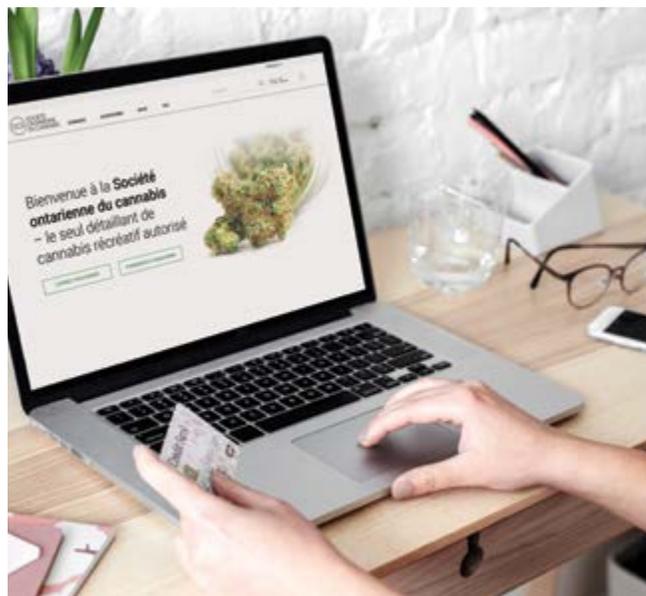
Sommaire

La Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC), qui exerce ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (OCS), est le seul détaillant en ligne de la province pour la vente de cannabis récréatif en Ontario. L'OCS a été créée à titre de mandataire de la Couronne en vertu de la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis. Cette loi autorise l'OCS à acheter, à avoir en sa possession et à vendre du cannabis et des produits connexes par l'intermédiaire de son réseau de vente au détail en ligne une fois la légalisation du cannabis au Canada.

Les principaux objectifs de l'OCS quant à la vente de cannabis récréatif sont les suivants :

- Veiller à la vente sécuritaire du cannabis récréatif au moyen de son site de vente au détail en ligne
- Protéger la vie privée de ses clients
- Informer le public et les consommateurs pour promouvoir une utilisation éclairée et responsable
- Assurer une expérience de vente au détail en ligne pratique et offrir une gamme élargie de produits pour détourner les utilisateurs des réseaux de distribution illégaux

Ces principes, qui guident les activités de l'OCS, sont prescrits par les lois provinciales et fédérales. En outre, les activités de l'OCS sont régies par des règlements établis par Santé Canada. Dans l'exécution de son mandat, l'OCS relève du ministère des Finances et s'efforce d'exercer ses activités avec efficacité et transparence. De plus, l'OCS s'engage à soutenir les objectifs du gouvernement de l'Ontario visant à créer un système de détaillants pour la vente de cannabis qui éliminera le commerce illicite, qui sera sûr et fiable et qui mettra en place des règles pour garder le cannabis hors de la portée des enfants et des jeunes, et assurer la sécurité routière.



Cadre d'exploitation

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté une loi pour légaliser et réglementer le cannabis à des fins non médicinales au Canada. La Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral comprend des règles sur la production, la possession et la vente de cannabis à des fins non médicinales partout au Canada. En juin 2018, à la suite de l'adoption d'une mesure législative, la Loi sur le cannabis a reçu la sanction royale. Peu de temps après, le gouvernement fédéral a annoncé que la Loi sur le cannabis entrerait en vigueur le 17 octobre 2018.

En vertu de la loi, le gouvernement fédéral a le pouvoir de définir des exigences pour les producteurs (producteurs autorisés) ainsi que des règles et des normes à l'échelle de l'industrie, y compris en ce qui concerne l'emballage, la publicité et la promotion. Au moment de la légalisation du cannabis, seules les fleurs, les graines et les huiles de cannabis pourront être achetées légalement. Le gouvernement fédéral a indiqué que la vente de produits comestibles contenant du cannabis et de cannabis sous forme de concentré sera légale environ un an après l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis.

Selon la loi du gouvernement fédéral sur le cannabis, les provinces et les territoires sont responsables de la distribution et de la vente au détail de cannabis sur leurs territoires respectifs. L'objectif du délai entre l'adoption du projet de loi fédéral et la date de la légalisation était de donner aux provinces et aux territoires suffisamment de temps pour établir leurs modèles de vente au détail. Une variété d'approches publiques, privées et hybrides ont vu le jour partout au Canada.

Alors que chaque province et territoire au Canada a fait des choix distincts concernant la structure de ses modèles de vente au détail, des principes fondamentaux communs ont émergé, soit assurer l'acceptabilité sociale, détourner les utilisateurs du commerce illicite et promouvoir la consommation responsable.



Orientation stratégique

À titre d'agence du gouvernement provincial, l'OCS soutient les principaux objectifs du gouvernement de l'Ontario en matière de politique et de fiscalité. Depuis sa création, l'OCS vise à soutenir l'engagement du gouvernement provincial envers la légalisation du cannabis, notamment la protection de la santé et de la sécurité publique. À l'avenir, l'OCS passera en revue son orientation stratégique et ses activités pour assurer la concordance avec l'orientation du gouvernement et les normes de prestation de services provinciales.

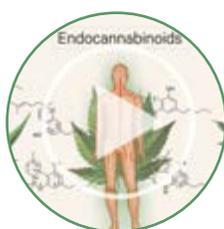
Au cours de la dernière année, l'OCS a été guidée par une série d'objectifs stratégiques fondamentaux (voir ci-dessous) visant à s'assurer que l'agence adopte une approche axée sur les clients et prudente envers l'ouverture du marché du cannabis récréatif en Ontario.



1 EXPLOITER UN RÉSEAU DE VENTE AU DÉTAIL EN LIGNE SÛR ET PRATIQUE



2 DÉTOURNER LES CONSOMMATEURS DU COMMERCE ILLICITE



3 EXERCER NOS ACTIVITÉS TOUT EN ÉTANT UNE RESSOURCE ÉDUCATIVE



4 OFFRIR DE LA VALEUR AUX CONTRIBUABLES DE L'ONTARIO



5 PROPOSER UNE VASTE SÉLECTION DE PRODUITS DE CANNABIS DE GRANDE QUALITÉ

Afin de remplir efficacement son mandat et de se positionner comme une organisation publique stable, l'OCS entreprendra un processus de planification stratégique à long terme au cours de la prochaine année. L'établissement d'une orientation stratégique à long terme permettra à l'OCS de devenir un détaillant en ligne de premier plan alors que son cadre d'exploitation devient de plus en plus complexe. L'OCS préparera un plan stratégique pour aider l'agence à relever les défis futurs et à saisir les prochaines occasions dans le secteur et élaborera un processus de planification organisationnelle pour veiller à ce qu'elle respecte ses engagements et atteigne ses cibles.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

L'OCS intégrera des mesures de rendement à son approche globale en matière de planification stratégique. Grâce à l'élaboration de cibles et de paramètres clés, l'OCS pourra améliorer son efficacité opérationnelle et promouvoir l'importance de la responsabilité en ciblant des résultats, en les surveillant et en les évaluant de façon continue. Au cours des années à venir, l'OCS entreprendra l'établissement de cibles pluriannuelles et lier la mesure du rendement à la planification des ressources afin d'appuyer une organisation axée sur les résultats.

Principales activités

L'OCS a été mandatée par le gouvernement de l'Ontario de lancer un réseau de commerce en ligne, y compris un système de vérification qui assurera la livraison sécuritaire des produits de cannabis à domicile, de façon à se conformer à l'obligation imposée par le gouvernement fédéral de se préparer à la vente au détail dès le début de la légalisation.

Afin de se préparer à la légalisation du cannabis récréatif le 17 octobre 2018, l'OCS a accompli les activités essentielles suivantes au cours de la dernière année :

CRÉATION D'UN SITE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE SÉCURITAIRE

L'OCS a sélectionné la plateforme Shopify, basée en Ontario, pour concevoir et créer une plateforme en ligne destinée à son commerce de vente électronique.

Dès le début, l'OCS a adopté une approche axée « d'abord sur la protection de la vie privée » dotée de normes supérieures de confidentialité et de sécurité qui font partie intégrante des exigences du système. OCS.ca a été conçu pour respecter les restrictions en matière de publicité et de promotion mises en place par Santé Canada.

La protection des jeunes a également été une priorité pour l'OCS au cours de l'élaboration de sa plateforme de commerce électronique. OCS.ca comporte plusieurs mesures pour vérifier l'âge des personnes afin d'en restreindre l'accès aux jeunes.



ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC DES PRODUCTEURS AUTORISÉS ET D'AUTRES FOURNISSEURS

Grâce à des ententes d'approvisionnement avec des producteurs de cannabis autorisés par Santé Canada, l'OCS assurera qu'un approvisionnement varié et de qualité supérieure est prêt et disponible à la légalisation. Des ententes d'approvisionnement tant pour le cannabis que pour les accessoires seront conclues à la suite d'une procédure de mise en concurrence. L'OCS continuera à publier des appels de soumission de produits de manière à élargir sa sélection de produits de cannabis et à tenir compte des préférences de la clientèle ontarienne.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'OCS s'engage à protéger les jeunes et à être un véritable partenaire au sein des collectivités. Prévenir la vente de cannabis aux personnes qui n'ont pas l'âge légal de 19 ans restera une priorité.

La boutique en ligne de l'OCS sera d'abord et avant tout une ressource éducative et comprendra des mesures rigoureuses pour vérifier l'âge des personnes qui voudront y faire des achats. Conformément aux lois fédérales et provinciales, l'OCS a mis au point des processus de vérification de l'âge afin de limiter l'accès des jeunes au site OCS.ca et les empêcher de voir ou de recevoir des produits ou des accessoires de cannabis.

Chaque fois qu'un client consultera le site OCS.ca, il sera tenu de fournir sa date de naissance et de confirmer qu'il est âgé d'au moins 19 ans avant d'accéder au site. Pour finaliser leurs achats lors de la validation de la commande, les clients devront cliquer pour confirmer à nouveau qu'ils sont âgés de 19 ans ou plus. Enfin, à la livraison, les agents de livraison vérifieront l'identité de quiconque semble avoir moins de 25 ans pour s'assurer que les colis ne sont pas livrés à une personne de moins de 19 ans.

Promouvoir une utilisation sécuritaire et responsable du cannabis récréatif a été une priorité pour l'OCS. L'OCS a préparé un contenu pédagogique exhaustif qui fournira des renseignements fiables sur les produits et les pratiques de consommation sécuritaires. L'OCS continuera de renseigner les clients sur les points entourant la consommation de cannabis.



Rendement opérationnel

La Société ontarienne de vente du cannabis a été établie selon la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis, chapitre 26, annexe 2 (« la Loi »). Il s'agit d'une personne morale sans capital-actions et mandataire de la Couronne.

Les activités courantes de l'OCS sont soutenues par des ressources de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO). Étant donné la nécessité de livrer la marchandise dès la légalisation, l'OCS a été établie selon un modèle de services partagés qui tire parti du personnel, des contrats et des processus en place au sein de la LCBO.

Au cours de la période close le 31 mars 2018, l'OCS a été pleinement engagée dans des activités de mise en place qui ont été en grande partie effectuées par une équipe de projet composée d'employés de la LCBO avec l'aide des ressources de cette dernière. Les services et les ressources fournis par la LCBO ont été facturés à l'OCS selon le principe des services partagés. En outre, l'OCS a engagé certains employés directement, principalement pour soutenir l'organisation des commerces de vente au détail.



Conseil d'administration de la SOVC

L'OCS est régie par un conseil d'administration composé de sept membres, chacun étant nommé par le conseil d'administration de la LCBO. Le conseil de la SOVC a mis sur pied deux comités : le comité des Finances et de Gouvernance et le comité des Ressources humaines et de Rémunération. Ci-après, la liste des membres qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, y compris leur date de nomination originale, au 31 mars 2018.

Virginia Cirocco (membre)
Du 29 mars 2018 au 28 mars 2021

David Graham (membre)
Du 25 janvier 2018 au 16 août 2020

Ira Kagan (membre)
Du 25 janvier 2018 au 24 janvier 2021

Susan Pigott (présidente)
Du 25 janvier 2018 au 10 août 2018

Susan Robinson (vice-présidente)
Du 25 janvier 2018 au 3 août 2019

Lori Spadorcia (membre)
Du 25 janvier 2018 au 14 février 2020

Rajesh Uttamchandani (membre)
Du 29 mars 2018 au 28 mars 2021

RÉMUNÉRATION

Dépenses totales du conseil au 31 mars 2018 = 275,51 \$

Indemnités journalières totales du conseil au

31 mars 2018 = 11 560,00 \$

Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de l'OCS comprend sept divisions fonctionnelles, chacune étant gérée par un dirigeant qui relève du président et chef de l'exploitation. L'OCS se considère comme une organisation souple pour permettre un changement organisationnel au fur et à mesure que le secteur et le rôle de l'OCS évolueront au fil des ans.



Rendement financier

Les états financiers audités de la Société ontarienne de vente du cannabis sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board. Se reporter à l'annexe des états financiers audités.

La mise en place initiale de l'OCS sera essentiellement terminée le 17 octobre 2018 quand les revenus commenceront à être générés, mais l'OCS prévoit des coûts ponctuels supplémentaires en raison de l'optimisation de réseaux, d'améliorations des systèmes et d'autres projets d'entreprise. Pour soutenir ces activités organisationnelles et initiales, l'OCS peut prélever des fonds de l'Office ontarien de financement jusqu'à concurrence d'un montant en principal de 150 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, l'OCS s'est consacrée aux activités de mise en place pour permettre la vente de cannabis récréatif. À ce moment, l'OCS se chargeait également de l'établissement de commerces de vente au détail. Les activités de mise en place ont été en grande partie effectuées par une équipe de projet composée d'employés de la LCBO et avec l'aide des ressources de cette dernière. Les services fournis par les employés et les ressources de la LCBO ont été facturés à l'OCS selon le principe des services partagés. En outre, l'OCS a engagé certains employés directement, principalement pour soutenir l'organisation des commerces de vente au détail. Les autres dépenses comprennent l'assurance, l'amortissement et les intérêts nets. Aucun revenu ne sera comptabilisé par la SOVC pour compenser ces dépenses jusqu'au prochain exercice financier quand la vente de cannabis récréatif sera légalisée au Canada le 17 octobre 2018. Voir ci-après la répartition des dépenses de mise en place pour la période close le 31 mars 2018.

Services partagés LCBO	6 666 054 \$
Salaires et avantages sociaux des employés	86 379 \$
Autres charges, montant net	54 471 \$
Total	6 806 904 \$

La SOVC continuera de participer aux activités organisationnelles pendant le premier semestre de 2018/2019 pour s'assurer que le personnel, les systèmes et l'infrastructure sont en place pour soutenir les magasins et les ventes au détail qui commencent le 17 octobre 2018 à l'échelle de la province. D'autres activités de mise en place se poursuivront au-delà du 17 octobre 2018 pour développer les réseaux de ventes et améliorer les systèmes.

Situation financière

NOTES

- Les clients et autres débiteurs comprennent la taxe de vente harmonisée et les intérêts à recevoir.
- Les charges payées d'avance représentent les montants payés par la LCBO au nom de la SOVC pour les services qui seront fournis dans le futur, y compris les licences des logiciels et l'assistance logiciel, les loyers et l'assurance.
- Les immobilisations corporelles comprennent les véhicules, le matériel informatique et les agencements de magasin en cours d'aménagement.
- Les dettes fournisseurs et provisions sont principalement des montants facturés et comptabilisés pour les services partagés de la LCBO, mais comprennent également des montants comptabilisés pour les services rendus par d'autres fournisseurs et pour les salaires et avantages sociaux des employés.
- Les emprunts comprennent une avance faite le 19 mars 2018 provenant d'une facilité de prêt de l'Office ontarien de financement et d'intérêts courus.
- La situation financière est non audité.

ACTIF

Trésorerie	24 953 119 \$
Clients et autres débiteurs	1 170 002 \$
Services payés d'avance	200 000 \$
Charges payées d'avance	1 275 645 \$
Immobilisations corporelles	2 338 522 \$
Total de l'actif	29 937 288 \$

PASSIF ET DÉFICIT

Dettes fournisseurs et provisions	11 728 298 \$
Emprunts	25 015 894 \$
Déficit - perte accumulée	(6 806 904 \$)
Total du passif et du déficit	29 937 288 \$

NOTES

- Les rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation provenaient principalement du fonds de roulement.
- Les sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement ont été consacrées à l'achat de véhicules et de matériel informatique de même qu'à l'aménagement des magasins et des agencements de magasin.
- Les rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement provenaient d'une avance de prêt de l'Office ontarien de financement.

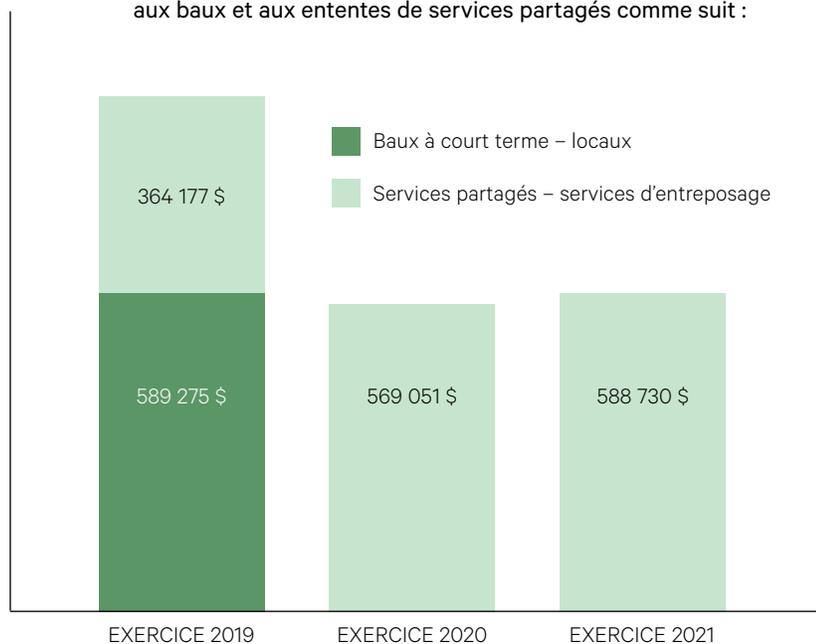
SITUATION DE TRÉSORERIE ET RESSOURCES EN CAPITAL

Les sources et les utilisations de trésorerie de la SOVC pour la période close le 31 mars 2018 sont les suivantes :

Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	\$2 294 360 \$
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(2 341 241 \$)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement	25 000 000 \$
Augmentation nette de la trésorerie	24 953 119 \$

ENGAGEMENTS

Les engagements contractuels de la SOVC au 31 mars 2018 sont limités aux baux et aux ententes de services partagés comme suit :



Les ententes de location de la Société sont limitées aux baux à court terme et de faible valeur.

Les engagements de services partagés sont liés aux services d'entreposage de tiers obtenus par la LCBO au nom de la SOVC.

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES – SERVICES PARTAGÉS

Les montants facturés par la LCBO pour les services partagés et les paiements versés au nom de la SOVC pour la période close le mars 2018 ont été les suivants :

	MONTANTS FACTURÉS
Services administratifs partagés	5 945 588 \$
Immobilisations corporelles	1 536 156 \$
Articles payés d'avance	1 469 796 \$
Assurance	43 165 \$
	8 994 705 \$
TVH	1 155 763 \$
Total	10 150 468 \$



Société ontarienne de vente du cannabis États financiers et notes complémentaires

31 MARS 2018

États financiers	ANNEXE PAGE 1
Index des notes	ANNEXE PAGE 5
Notes	ANNEXE PAGE 6

Responsabilité quant à l'information financière

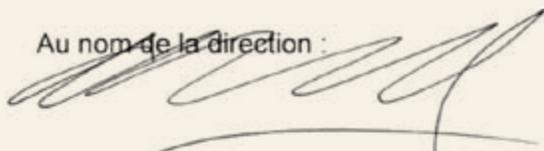
La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne a été mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la SOVC, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité des finances et de la gouvernance rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



Nancy Kennedy
Présidente et chef de l'exploitation



Carol Lyons
Contrôleuse et trésorière

Le 28 juin 2018



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Société ontarienne de vente du cannabis

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne de vente du cannabis, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état de la perte nette et de la perte globale, l'état des variations du déficit et l'état des flux de trésorerie pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne de vente du cannabis au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
tax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2018

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

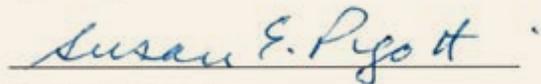
État des variations du déficit

(Dollars canadiens)

	Note	31 mars 2018
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	6	24 953 119
Créances	7	1 170 002
Charges payées d'avance	8	1 275 645
		27 398 766
Actif à long terme		
Services payés d'avance	8	200 000
Immobilisations corporelles	9	2 338 522
		2 538 522
Total de l'actif		29 937 288
Passif et déficit		
Passif à court terme		
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	10	11 728 298
Passif à long terme		
Emprunts	12	25 015 894
Total du passif		36 744 192
Déficit		
Déficit accumulé		6 806 904
Total du déficit		6 806 904
Total du passif et du déficit		29 937 288

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Président du Conseil



Membre du Conseil et président du Comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la perte nette et de la perte globale

(Dollars canadiens)

	<i>Note</i>	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 (note 1)
Chiffre d'affaires	3	-
Frais d'administration	4	6 805 248
Produits financiers	5	(14 238)
Charges financières	5	15 894
Perte nette et perte globale		6 806 904

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations du déficit

(Dollars canadiens)

Pour la période du
12 décembre 2017
au 31 mars 2018 *(note 1)*

	Déficit accumulé	Total du déficit
Solde au début de la période	-	-
Perte nette	6 806 904	6 806 904
Solde au 31 mars 2018	6 806 904	6 806 904

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(Dollars canadiens)

Pour la période du
12 décembre 2017 au
31 mars 2018 (note 1)

Activités d'exploitation :	
Perte nette	(6 806 904)
Ajustements :	
Amortissements	2 719
Intérêt sur les emprunts	15 894
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :	
Créances	(1 170 002)
Charges payées d'avance	(1 475 645)
Fournisseurs, dettes diverses et provisions	11 728 298
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 294 360
Activités d'investissement :	
Achat d'immobilisations corporelles	(2 341 241)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(2 341 241)
Activités de financement :	
Produit des emprunts	25 000 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	25 000 000
Augmentation nette de la trésorerie	24 953 119
Trésorerie à la fin de l'exercice	24 953 119

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

Index des notes complémentaires

1.	Informations organisationnelles et générales.....	6
2.	Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables.....	6
3.	Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues	12
4.	Frais d'administration	12
5.	Produits financiers et charges financières	12
6.	Trésorerie.....	13
7.	Créances.....	13
8.	Charges payées d'avance.....	13
9.	Immobilisations corporelles.....	13
10.	Fournisseurs, dettes diverses et provisions	14
11.	Obligations résultant de contrats de location	14
12.	Emprunts.....	14
13.	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme	15
14.	Gestion des risques financiers	16
15.	Gestion du capital	17
16.	Parties liées.....	17
17.	Engagements de dépenses	18
18.	Dettes éventuelles.....	18
19.	Événements postérieurs	19

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

1.1 La société et ses activités

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC » ou la « Société ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »).

Elle est l'entreprise publique qui a le droit exclusif de vendre du cannabis non médicinal sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province ») lorsqu'il sera légalisé au Canada. À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. En vertu de la Loi, elle versera la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La SOVC a son siège social au 1, rue Yonge, 18^e étage, Toronto (Ontario), M5E 1E5, Canada.

1.2 Légalisation du cannabis

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer le cannabis non médicinal au Canada. La loi fédérale proposée établira des règles pour la production, la possession et la vente de cannabis non médicinal dans l'ensemble du pays. Le 21 juin 2018, la sanction royale a été accordée au projet de *Loi sur le cannabis*. Les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret. Le 20 juin 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que la *Loi sur le cannabis* entrerait en vigueur le 17 octobre 2018.

La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne. En Ontario, la Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes. Son exercice commence le 1^{er} avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante; par conséquent, les présents états financiers sont établis pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018.

La SOVC a consacré cette période à s'établir. Les activités de vente au détail sont censées commencer à l'automne 2018. La SOVC ouvrira alors des magasins et commencera à faire de la vente en ligne dans toute la province. De nouveaux magasins s'ajouteront d'ici 2020.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2018.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

2.4 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

L'IASB a publié les normes et modifications suivantes, qui ne touchent pas la SOVC et qui entrent en vigueur dans son cas après le 31 mars 2018 :

- modifications apportées à IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* pour supprimer les exemptions à court terme;
- modifications apportées à IFRS 10 *États financiers consolidés* et à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à d'autres entités semblables d'évaluer leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises à la juste valeur par le biais du résultat net se fait séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise, lors de la comptabilisation initiale. Les modifications consistent aussi à préciser que les intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée se comptabilisent selon IFRS 9;
- *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* (modifications d'IFRS 2) : les modifications précisent la comptabilisation de certains types d'opérations dont le paiement est fondé sur des actions;
- modifications apportées à IFRS 4 *Contrats d'assurance* concernant l'interaction de cette norme avec IFRS 9 *Instruments financiers* : deux options sont offertes aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 4;
- IAS 40 *Transferts d'immeubles de placement* : les modifications précisent que le transfert d'un immeuble de placement nécessite de réapprécier si l'immeuble répond à la définition d'un immeuble de placement;
- IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* : précise le taux de change à utiliser pour les opérations dont la contrepartie est payée ou reçue d'avance en monnaie étrangère;
- IFRS 17 *Contrats d'assurance* : impose aux entités une comptabilisation uniforme de tous les contrats d'assurance. Les obligations d'assurance devront figurer à leur valeur actuelle plutôt qu'au coût historique. Cette information mise à jour régulièrement sera d'une utilité accrue pour les lecteurs des états financiers;
- IFRIC 23 *Incertitudes relatives aux traitements fiscaux* : précise comment prendre l'incertitude en considération dans la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

2.5 Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* à l'établissement des présents états financiers.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de prestation en cédant au client le contrôle du bien ou du service promis. Le chiffre d'affaires est évalué à la valeur de la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service cédé au client, exception faite des taxes.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.5 Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues (suite)

Le coût des marchandises vendues comprend le coût des stocks passés en charges au cours de la période et les autres coûts que la Société a engagés pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie. Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.7 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à la juste valeur plus les frais d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date de leur acquisition.

2.8 Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

À chaque date de clôture, la SOVC établit une estimation de ses pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances et elle déduit ce montant de leur valeur comptable. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances sont les pertes pouvant résulter de tous les cas de défaillance possibles. La SOVC estime ce montant pour chaque créance, en se fondant sur la solvabilité du débiteur, les tendances économiques actuelles, l'expérience passée et les prévisions économiques. La perte de valeur (ou, en cas de reprise de perte, le gain de valeur) qu'elle comptabilise correspond au montant nécessaire pour ramener le solde de la correction de valeur pour pertes en date de clôture au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances.

2.9 Charges payées d'avance

Les sommes décaissées pour des biens ou des services que la Société recevra au cours des périodes futures sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance. La Société constate ces charges en résultat net lorsqu'elle reçoit les biens ou services en question.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.10 Immobilisations corporelles (suite)

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Société commence alors à les amortir.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

La SOVC revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la SOVC estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Si l'immobilisation ne produit pas de flux de trésorerie indépendants de ceux produits par d'autres éléments, la SOVC estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. Toute dépréciation est passée en charges dans la période où elle se produit.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Améliorations locatives	De 5 à 10 ans, ou la durée du bail si elle est inférieure.
Matériel et outillage	De 4 à 10 ans.
Matériel informatique	4 ans

2.11 Fournisseurs, dettes diverses et provisions

Les fournisseurs et les dettes diverses sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement.

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la Société s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Ils sont passés en charges et provisionnés lorsque les services sont rendus par le personnel.

2.12 Obligations résultant de contrats de location

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 16 *Contrats de location* à l'établissement des présents états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.12 Obligations résultant de contrats de location (suite)

Sauf pour les contrats de location à court terme (d'une durée de moins de 12 mois) ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation (de résiliation) qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer (de ne pas exercer).

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. Sinon, ils sont actualisés au taux d'emprunt marginal de la Société. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

2.13 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

2.14 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

Avantages de retraite du personnel

Les cotisations de la SOVC aux régimes de retraite à prestations déterminées sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles.

Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

Les obligations au titre des autres avantages sociaux à long terme sont déterminées par calcul actuariel selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations des obligations au titre des prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations des obligations au titre des prestations définies sont comptabilisés dans les frais d'administration de la période où ils se produisent.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.15 Instruments financiers

La SOVC a appliqué de façon anticipée IFRS 9 *Instruments financiers* à l'établissement des présents états financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'opération directement attribuables à leur acquisition. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

i) Actifs financiers

Le classement d'un actif financier dépend du modèle économique selon lequel il est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Son évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers de la SOVC répondent aux conditions requises pour l'évaluation ultérieure au coût après amortissement.

ii) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme évalués ultérieurement au coût après amortissement, sauf ceux dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces derniers comprennent les dérivés (autres que les dérivés qui sont des contrats de garantie financière ou qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces), les autres passifs de négociation et les passifs désignés pour évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans le cas des passifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur qui se rattachent à celles du risque de crédit propre sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global.

Tous les passifs financiers de la SOVC sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

iii) Méthode du taux d'intérêt effectif

Le coût après amortissement des actifs financiers et des passifs financiers ainsi que les produits et charges d'intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16 Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un élément d'actif ou payé pour le transfert d'un élément de passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date de l'évaluation. Les éléments d'actif et de passif qui sont évalués à la juste valeur, de manière récurrente ou non, sont classés selon une hiérarchie qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1: données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou des passif identiques;

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

2.16 Juste valeur (suite)

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

2.17 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

3. Chiffre d'affaires et coût des marchandises vendues

Le chiffre d'affaires de la SOVC consistera en ventes de produits de cannabis et d'accessoires.

Aucun chiffre d'affaires ni coût des marchandises vendues ne peut être réalisé avant que la vente de cannabis non médicinal soit légalisée et que les activités de vente au détail de la SOVC aient commencé.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration se composent des coûts suivants, occasionnés par la mise sur pied de la SOVC au cours de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 :

Services partagés de la LCBO (note 16b)	6 666 054
Charges de personnel	86 379
Amortissements	2 719
Divers	50 096
	<hr/>
	6 805 248

5. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivants :

Intérêt gagné sur la trésorerie	(14 238)
Intérêt sur les emprunts (note 12)	15 894
	<hr/>
	1 656

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

6. Trésorerie

La trésorerie était constituée au 31 mars 2018 de comptes bancaires à intérêt. La SOVC ne possédait aucun équivalent de trésorerie à cette date.

7. Créances

Les créances au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Crédits de taxe sur intrants	1 155 764
Intérêt à recevoir	14 238
	<hr/>
	1 170 002

Les pertes de crédit attendues sur les créances sont d'un montant nul.

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

8. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance au 31 mars 2018 se ventilent comme suit :

Charges payées d'avance à court terme	
Services payés d'avance	1 053 724
Contrat de location d'entrepôt payé d'avance (note 11)	160 868
Assurances payées d'avance	61 053
	<hr/>
	1 275 645
Services payés d'avance à long terme	200 000
	<hr/>
	1 475 645

9. Immobilisations corporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 mars 2018 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit.

	Matériel et outillage	Matériel informatique	Travaux en cours	Total
Coût — acquisitions	44 986	105 399	2 190 856	2 341 241
Cumul des amortissements	692	2 027	-	2 719
Valeur comptable nette	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	44 294	103 372	2 190 856	2 338 522

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

10. Fournisseurs, dettes diverses et provisions

Les fournisseurs, dettes diverses et provisions se composent des sommes à payer à la LCBO pour le coût des services partagés, des sommes à payer aux autres fournisseurs ainsi que des salaires à payer et des retenues à la source.

Le solde au 31 mars 2018 des fournisseurs, dettes diverses et provisions se ventile comme suit :

Dette envers la LCBO	10 150 468
Charges à payer	1 573 779
Provisions	4 051
	<hr/>
	11 728 298

En raison de la nature à court terme des fournisseurs, dettes diverses et provisions, leur juste valeur approche leur valeur comptable.

11. Obligations résultant de contrats de location

Les charges relatives aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (imprimantes) qui sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 3 657 \$.

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée sont, pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, de 196 329 \$. Les engagements au titre de ces contrats pour l'exercice 2019 sont de 589 275 \$.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. La LCBO et la SOVC ne sont pas parties à ce contrat de location. Le fournisseur de services d'entreposage, la tierce partie et la LCBO ont convenu de céder le bail à la LCBO si le fournisseur et la LCBO en font la demande par écrit. Au 31 mars 2018, le bail n'avait pas été cédé à la LCBO.

La SOVC s'est engagée à rembourser à la LCBO les charges liées à l'utilisation de l'entrepôt dans le cadre du bail. Cet engagement est inclus dans les engagements relatifs aux services partagés divulgués à la note 16b.

12. Emprunts

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances. (Voir la note 16.) Selon cette convention, la SOVC dispose, pour financer son démarrage, d'un crédit autorisé de 150 millions de dollars auprès de l'Office ontarien de financement jusqu'au 31 décembre 2019. Aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera exigible avant le 1^{er} juillet 2020. L'emprunt peut être garanti, si l'Office ontarien de financement l'exige, par un contrat de sûreté générale. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

12. Emprunts (suite)

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'emprunt porte intérêt à un taux variable égal au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, pour un bon du Trésor d'un mois, plus 52,5 points de base. Comme la SOVC peut obtenir ce taux d'autres opérateurs du marché, il représente un taux de marché. Les intérêts s'accumulent et sont composés et le taux est rajusté le premier jour ouvrable du mois. Le 31 mars 2018, le taux d'intérêt était de 1,785 %.

En date du 31 mars 2018, la SOVC avait prélevé 25 millions de dollars et l'intérêt accumulé s'élevait à 15 894 \$. Les variations des emprunts pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 sont les suivantes :

Entrées de trésorerie : prélèvements	25 000 000
Variations hors trésorerie : charge d'intérêt	15 894
Total des variations des emprunts	25 015 894

L'emprunt est remboursable en versements semestriels égaux sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le taux d'intérêt correspondra au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, en date du 1^{er} janvier 2020 pour un emprunt amorti sur dix ans, plus 52,5 points de base. L'intérêt sera capitalisé semestriellement.

Les emprunts ayant été contractés récemment, leur juste valeur au 31 mars 2018 approche leur valeur comptable.

13. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

i) Avantages de retraite du personnel

Par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires, la SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, des cotisations de 4 607 \$ de la SOVC à la caisse de retraite sont incluses dans les frais d'administration.

ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses salariés sont les indemnités d'accident du travail autogérées. Aucun montant ne figure au passif à ce titre, car aucune demande d'indemnité pour accident du travail n'a été présentée à la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers

La Trésorerie de la SOVC est en train d'élaborer des politiques concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes qui établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

Le risque de crédit de la SOVC se limite aux comptes de caisse. La SOVC réduit ce risque en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. De plus, son risque de liquidité se trouve atténué jusqu'en 2020 grâce à l'accord de financement qu'elle a conclu avec l'Office ontarien de financement. Durant cet intervalle, un crédit autorisé de 150 millions de dollars est à sa disposition pour financer son démarrage. Voir la note 12.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée au risque de taux d'intérêt par ses dépôts bancaires et le solde de son emprunt à l'Office ontarien de financement (OOF). L'emprunt à l'OOF porte intérêt à un taux variable, fondé sur le taux des bons du Trésor à un mois de la Province de l'Ontario, plus les frais de service de l'OOF.

Une analyse de sensibilité de l'exposition de la SOVC au risque de taux d'intérêt pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est présentée ci-après :

Exposition au risque de taux d'intérêt	Augmentation (diminution) du résultat net	
	Hausse de 0,5 % des taux d'intérêt	Baisse de 0,5 % des taux d'intérêt
Trésorerie	445	(445)
Emprunts	(4 452)	4 452

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

15. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, d'emprunts et d'un déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique. Les attributions de la direction, y compris les politiques relatives à la gestion financière, sont sous la supervision du Conseil d'administration.

16. Parties liées

La SOVC est liée à la Province de l'Ontario et ses organismes, ministères et sociétés de la Couronne.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, ces opérations sont les suivantes :

- prêt de l'Office ontarien de financement à la SOVC (voir la note 12);
- services de gestion et services partagés fournis à la SOVC par la LCBO.

a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement et le ministre des Finances afin de financer ses coûts de démarrage, y compris les services partagés de la LCBO. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché. Voir la note 12.

b) LCBO

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et superviser le démarrage de ses activités, la LCBO lui fournit des services et divers biens au prix coûtant. Lorsqu'il s'agit d'immobilisations corporelles, elles sont cédées à leur valeur comptable pour la LCBO. Pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018, la LCBO a facturé à la SOVC les montants suivants, hors taxe de vente harmonisée :

Services administratifs partagés	5 945 588
Immobilisations corporelles	1 536 156
Charges payées d'avance	1 469 796
Assurances	43 165
	<hr/>
	8 994 705

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

16. Parties liées (suite)

Taxe de vente harmonisée comprise, la somme due à la LCBO en date du 31 mars 2018 s'élevait à 10 150 468 \$. S'y ajoutent des biens et des services aux montants indiqués ci-après que la SOVC a reçus en date du 31 mars 2018 et qui seront facturés par la LCBO à une date ultérieure :

Services administratifs partagés	712 196
Immobilisations corporelles	55 224
Charges payées d'avance	777
	<hr/>
	768 197

Au 31 mars 2018, les engagements à l'égard de la LCBO relativement à un contrat de location d'un entrepôt se ventilent comme suit :

exercice 2019 – 364 177 \$;
exercice 2020 – 569 051 \$;
exercice 2021 – 588 730 \$.

c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité des finances et de la gouvernance et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour la période ayant pris fin le 31 mars 2018 est constituée de jetons de présence versés aux administrateurs pour 11 560 \$.

d) Autres

Les opérations conclues avec les autres parties liées comprennent des paiements faits à des entités liées à la Province de l'Ontario pour certains avantages sociaux, par exemple à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour les indemnités d'accident du travail, au ministère des Finances pour l'impôt-santé des employeurs et à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario pour les cotisations à la caisse de retraite. Les coûts relatifs à ces avantages sociaux sont inclus dans les frais d'administration. Les sommes dues aux parties liées en question sont incluses dans les fournisseurs, autres dettes et provisions.

17. Engagements de dépenses

Au 31 mars 2018, les engagements de la SOVC se limitaient aux contrats de location indiqués dans la note 11 et aux services partagés indiqués dans la note 16.

18. Dettes éventuelles

D'après une appréciation juridique et les informations dont elle dispose actuellement, la SOVC estime qu'elle n'est exposée à aucune dette éventuelle et n'a donc constaté aucun montant à ce titre dans les états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(Dollars canadiens)

19. Événements postérieurs

Après le 31 mars 2018, la SOVC a conclu des contrats de location de locaux pour quatre succursales. Ces baux sont d'une durée de cinq ans et les paiements de loyers minimums se ventilent comme suit :

- exercice 2019 — 207 405 \$;
- exercice 2020 — 355 552 \$;
- exercice 2021 — 355 552 \$;
- exercice 2022 — 355 552 \$;
- exercice 2023 — 355 552 \$;
- exercices ultérieurs — 149 121 \$.



OCS

